



Contrat Unique d'Insertion

Par **Mike82**, le **09/11/2014** à **10:00**

Bonjour,

Je suis actuellement en CAE dans une entreprise.

Si jamais une autre entreprise me propose en CDD de minimum 6 mois (durée minimale pour rompre un CAE), y-a-t-il un préavis à devoir à mon employeur actuel ? Si oui, de combien de temps ? Puis-je partir "du jour au lendemain" ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **09/11/2014** à **11:22**

Bonjour,

Je présume que vous êtes en CUI...

Normalement, vous devez demander sa suspension pour effectuer la période d'essai et il n'y a que si elle est concluante que le CUI sera rompu...

Si vous avez connaissance à l'avance de cette embauche, il vaudrait mieux en prévenir l'employeur immédiatement, sinon, il n'y a pas de préavis de prévu...